

ETAT " B "

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Directions régionales du Trésor — Rémunérations principales.....	88.030.000
31-12	Directions régionales du Trésor — Indemnités et allocations diverses.....	66.022.000
31-13	Directions régionales du Trésor — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	9.633.000
	Total de la 1ère partie.....	163.685.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Directions régionales du Trésor — Prestations à caractère familial.....	8.417.000
33-13	Directions régionales du Trésor — Sécurité sociale.....	38.513.000
	Total de la 3ème partie.....	46.930.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Directions régionales du Trésor — Versement forfaitaire.....	2.804.000
	Total de la 7ème partie.....	2.804.000
	Total du titre III.....	213.419.000
	Total de la sous-section II	213.419.000
	Total de la section II.....	213.419.000
	Total des crédits ouverts.....	213.419.000

Décret exécutif n° 04-357 du 28 Ramadhan 1425 correspondant au 11 novembre 2004 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 03-22 du 4 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 28 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 ;

Vu le décret exécutif n° 04-37 du 25 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 16 février 2004 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2004, au ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2004, un crédit de quatorze millions de dinars (14.000.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2004, un crédit de quatorze millions de dinars (14.000.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Ramadhan 1425 correspondant au 11 novembre 2004.

Ahmed OUYAHIA.